

L'hon. M. O'Connell: C'est une question à laquelle je puis répondre plutôt avec empressement. Le préambule de toute loi n'a que la portée que lui confère la loi de l'interprétation. Qu'il soit là ou ailleurs, il n'a pas de valeur législative autre celle permise par la loi de l'interprétation. Je dois donc m'en tenir à ce que j'ai dit.

J'aimerais ajouter quelque chose. A partir du conseil que je peux obtenir—et dans ce cas il n'est pas concluant parce que le facteur déterminant est celui ou ceux qui révisent les lois et lorsqu'ils en sont saisis, ce sont eux qui rendent la décision—je dirai en toute franchise que, puisqu'il s'agit d'un bill modificateur, le préambule peut fort bien tomber. Je ne peux pas dire qu'il disparaîtra; cependant, je manquerais de sincérité si je disais maintenant qu'il ne disparaîtra pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce que ce bill n'indique pas quoi faire du préambule.

L'hon. M. O'Connell: Même si ce bill le place ailleurs, il peut fort bien disparaître au cours de la révision. Les réviseurs en décideront. Quelle que soit leur décision, ce préambule servira également à tous ceux qui veulent s'y reporter, que la révision lui accorde ou non de l'importance, et l'utilisation de ceux qui entendent s'y reporter est celle-là même qui est autorisée dans la loi d'interprétation. C'est par ces mots que je mets fin à mes remarques.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une autre question.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'estime que je dois rejeter la modification proposée par l'honorable député d'Hamilton-Ouest dans la motion n° 1.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si l'interprétation du reste de cet article serait la même s'il n'y avait pas du tout de préambule?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, on me demande une opinion juridique. Je ne m'y soustrairai pas: cet article aurait exactement le même effet, qu'il y ait ou non un préambule. Ce préambule n'est pas là pour modifier l'interprétation. Les mots de la loi d'interprétation sont: «sert à expliquer la portée et l'objet». Ils servent à démontrer la confiance que nous, de ce côté, avons dans les négociations collectives libres et la liberté d'association.

Avant de m'asseoir, je devrais peut-être corriger une impression qui peut avoir été laissée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) relativement à la convention n° 87 de l'OIT. Si j'ai bien compris, il a déclaré que l'on n'avait pas consulté les provinces. Ce n'est pas le cas. La Convention n° 87 de l'OIT a été ratifiée par le gouvernement après avoir reçu le consentement unanime de toutes les provinces du Canada. On a consulté toutes les provinces et il y a eu consentement unanime. La Convention a été ratifiée cette année et il en est fait allusion dans la loi. Ce doit être souligné, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son siège, pourrais-je lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député veut poser une question au ministre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que j'ai écouté le ministre et que je ne m'attendais pas à ce que son discours soit différent de ce que j'ai déjà entendu au comité. Toutefois, je me demande pourquoi le ministre n'a pas expliqué pour quelle raison il n'avait

inséré de préambule quand, en fait, il a accordé tant d'importance à la liberté d'association et aux négociations collectives dans son préambule.

Je demande, en toute déférence—et je crois que tout se résume à cela—pourquoi le préambule n'était pas dans le premier projet de loi. En toute justice, nous devrions obtenir une réponse parce qu'il me semble que tout à coup—et je sais, monsieur l'Orateur, que j'amorce un débat—entre la présentation du premier projet de loi et son retrait et la présentation du bill C-183, quelqu'un, pour une raison ou une autre, s'est senti inspiré. Je veux savoir pourquoi le préambule est dans ce projet de loi et qu'il n'était pas dans l'autre.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il s'agisse d'être éclairé ou de ne pas l'être. Comme le député le sait, certains membres du mouvement ouvrier demandaient depuis un certain temps qu'un préambule soit ajouté à ce bill. J'ai jugé leur argument très persuasif et c'est avec plaisir que j'ai fait insérer le préambule au projet de loi. J'ai été définitivement convaincu par le rapport sur les relations industrielles rédigé par le groupe de travail Woods, qui recommandait la même chose. Il me semblait que le Parlement serait heureux de prouver qu'il avait une entière confiance dans le processus de la négociation collective ainsi que dans la plupart des intéressés qui y participent, et qui la mettent en œuvre en la posant comme la pierre angulaire des relations industrielles au Canada. Je suis très heureux de prendre la responsabilité de l'avoir inséré dans ce bill.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire ce qui arrivera au préambule, d'après lui, en supposant que le bill soit adopté et qu'il y ait une codification du bureau à l'intention du public, sans perdre de vue que je cherche à lui faire comprendre que ce préambule devrait disparaître, car il n'existe aucune disposition selon laquelle il peut figurer entre les articles 106 et 107 de la loi? Étant donné qu'il s'agit d'une loi modificatrice, quelle est sa valeur réelle?

L'hon. M. O'Connell: Je ne vais pas mettre à l'épreuve la patience des députés en répétant les arguments que j'ai déjà soulignés. Je sais que le député était absent pendant la majeure partie de mes observations. Je le regrette, car je crois avoir couvert la question d'une manière assez exhaustive. Je pense qu'il lui faudra lire mes observations dans le hansard.

L'hon. M. Lambert: Mais vous n'avez pas donné de réponse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il reste quelque temps au ministre pour terminer. Si le député de Calgary-Nord a une question à poser et que le ministre accepte d'y répondre, la présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord. Le député de Calgary-Nord pour une question.

• (2130)

M. Woolliams: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

M. Gilbert: Je voudrais poser une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'avais l'impression que le député de Calgary-Nord voulait poser une question.

M. Gilbert: Ma question sera très courte. Le ministre du Travail (M. O'Connell) m'a impressionné par son raison-